

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	35
Nombre de membres ayant donné pouvoir	4
Nombre de voix représentées	200

Délibération n° : **22.04.08**

Date de convocation : 22 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux
Le 29 mars à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52	X		
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	
BOISSET Jean-Marie		171/52		X	
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOL Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52	X		
CARREZ Jean-Claude		171/52	X		
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52	X		
COUDERC Didier		171/52	X		
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52	X		
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52	X		
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52	X		
ITIER Jean-Paul		171/52		X	
JEANJEAN René		171/52		X	
LAURENT Julien		171/52		X	Alain ASTRUC
MALHERBE Eric		171/52	X		
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52		X	
MAZOYER Lucien		171/52		X	
MERCIER Gilles		171/52	X		
ODOUL Rolland		171/52		X	Jean-Noël BRUGERON
PAGES Manuel		171/52		X	
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52	X		
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	Emmanuel CASTAN
SARTRE Francis		171/52	X		
SOULIER Alain		171/52		X	Jean-Marie BRUNET
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52	X		
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52		X	
Déléguées des communes urbaines					
BOURGADE Régine	Mende	25	X		
PIC JérémY	Marvejols	10	X		
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5	X		
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16	X		

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

**DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
POUR ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS D'ENERGIE RENEUVELABLE (EnR) EN LOZERE**

Monsieur le président rappelle que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a établi des objectifs ambitieux de déploiement de solutions de production d'énergie renouvelable. Alors que la part de l'électricité produite de manière renouvelable était d'environ 20% en 2019, celle-ci devra représenter 40% du mix électrique français à l'horizon 2030.

La trajectoire de développement des filières de production d'électricité renouvelable a pour sa part été fixée dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020, Les objectifs de puissance installée par filière en 2023 et 2028 sont les suivants :

Objectifs de puissance installée au 31/12 (en GW)	2023	2028 (option basse)	2028 (option haute)	Pour rappel, puissance installée au 31/12/2019 (en GW)
Energie éolienne terrestre	24,1	33,2	34,7	16,5
Energie radiative du soleil	20,1	35,1	44	9,4
Hydroélectricité	25,7	26,4	26,7	25,6
Eolien en mer	2,4	5,2	6,2	-
Méthanisation	0,27	0,34	0,41	0,21

Sous cette impulsion, accentuée localement par la stratégie REPOS de la Région Occitanie, de nombreuses collectivités lozériennes sont désormais fortement sollicitées par des développeurs privés. Face à cette demande, ces dernières manquent parfois d'outils et d'ingénierie afin d'effectuer leurs arbitrages.

Plusieurs constats permettent par ailleurs d'affirmer que les projets liés aux énergies renouvelables constituent désormais un enjeu de développement territorial qu'il apparait opportun d'accompagner :

- le développement de projets d'énergie renouvelable doit comporter une concertation locale afin d'avoir des projets qualitatifs avec la meilleure acceptabilité possible ;
- la production d'énergie renouvelable pose clairement des questions d'aménagement du territoire et d'implication des collectivités territoriales, en particulier celles pour lesquelles les enjeux économiques, sociaux, écologiques et paysagers sont forts ;
- les parcs d'énergies renouvelables génèrent des retombées financières sur le territoire, par le biais de la fiscalité et des revenus de location des terrains en particulier lorsque le foncier est public. Toutefois, ces retombées économiques pourraient être maximisées par du co-investissement public (et/ou citoyen), permettant ainsi de garantir un niveau de retombées financières plus conséquent et durable, avec la perception de nouvelles ressources pour les collectivités.

Afin de mettre en place une démarche au niveau départemental qui puisse répondre à ces différents enjeux, le Bureau Syndical du SDEE, lors de sa séance du 1^{er} février dernier, a donné son accord pour étudier la possibilité de création d'une société d'économie mixte (SEM) afin d'accompagner le développement de projets EnR en Lozère, dans une logique de mutualisation de moyens, d'expertise et de financements.

La création d'un tel outil apparait particulièrement opportune, en ce sens qu'elle permettrait :

- Une implication effective des collectivités dans la gouvernance des projets portés sur le territoire ;
- De la souplesse en termes de contractualisation ;
- La possibilité d'associer des acteurs privés ou semi-publics (y compris autre SEM EnR) lorsque leur savoir-faire ou un partage des risques semblent pertinents, notamment pour la réalisation des projets les plus ambitieux ;
- Une évolutivité de la structure ;
- Des remontées de dividendes qui constitueront des ressources propres et libres d'utilisation versées au budget général des actionnaires.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

CONFIRME L'AVIS FAVORABLE émis par le Bureau Syndical pour étudier l'intérêt de la création d'une société d'économie mixte, portée par le SDEE, pour accompagner le développement de projets d'énergie renouvelable en Lozère ;

DECIDE de poursuivre la réflexion et d'engager :

- une analyse comparative des différents montages de SEM EnR portées par des Syndicats Départementaux d'Energie, au niveau régional et national, afin de définir la structuration la plus adaptée au territoire lozérien ;
- l'élaboration d'une charte qualitative permettant de définir une méthodologie d'accompagnement des projets respectueuse des intérêts des territoires et de la population.

DECIDE la mise en place d'un comité de pilotage autour des membres de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie du SDEE et des élus intéressés par cette démarche.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20220329-20220408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.